

COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté portant autorisation du survol de la commune de Hautefort par un drone.

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la demande de ENEDIS en date du 18 février 2025 pour un survol de la commune de Hautefort entre le 03 et le 14 mars 2025 en vue d'effectuer des inventaires et des contrôles sur l'élagage à effectuer sur l'ensemble du réseau aérien des lignes à hautes tensions ;

Vu la demande de survol auprès de DRONE VOLT société mandatée par ENEDIS ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, d'autoriser le survol de la commune de Hautefort par un drone et de permettre à ENEDIS de procéder aux vérifications nécessaires avant intervention ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le maire autorise le survol de la commune de Hautefort par un drone par la société DRONE VOLT mandatée par ENEDIS.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour la période du 03 au 04 mars 2025.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 27 février 2025

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS



Signature of Jean-Louis Pujols, Mayor of Hautefort, over a blue circular official stamp of the Municipality of Hautefort.